



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 24 mai 2022
fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des
départements du Nord et du Pas-de-Calais**

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1er janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

ARTICLE 2- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 3- La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Lille, le 24 mai 2022

Valérie CABUIL